

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 763

présenté par
Mme Batho

ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« , en tenant compte des émissions importées résultant de la consommation intérieure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à prendre en compte, dans la définition de la neutralité carbone, des émissions de gaz à effet de serre associées à la consommation des Français (« l'empreinte carbone »).

La réduction des émissions de gaz à effet de serre nationale ne doit pas être réalisée grâce à l'exportation et la délocalisation des émissions à l'étranger.

En effet, les émissions territoriales ont diminué de 19 % entre 1990 et 2018, mais entre 1995 et 2015, l'empreinte carbone des Français a augmenté de 20 % et les « émissions nettes importées » représentent désormais 60% des émissions nationales.